

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 4** Subventions (28.100 euros) à des associations locales (4e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 4e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association Ananda (n°D02254 / n°18911 / 2014\_00366) –C/o M. GAUDY 75, rue Saint-Antoine (4e).

**Article 2 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Sophie Germain (n°D08102 / n°19869 / 2014\_00506) – 9, rue de Jouy (4e).

**Article 3 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Charlemagne (n°D02240 / n°17094 / 2014\_00600) – 14, rue Charlemagne (4e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Cercle du Marais (n°X05171 / n°16577 / 2014\_00581) –chez Pierre SAISSET 17, rue Pavée (4e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Aqua B développement 75 (n°X08010 / n°16092 / 2014\_04212) –MDA 4 38, boulevard Henri IV (4e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Francois Couperin (n°D06340 / n°19845 / 2014\_00277) –2, allée des Justes (4e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union sportive des francs bourgeois (n°D03096 / n°18630 / 2013\_08036) –21, rue Saint Antoine (4e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Lames du Marais (n°X02917 / n°8 / 2013\_08195) –38, rue Sainte Croix de la Bretonnerie (4e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Tennis club Paris centre (n°D02255 / n°17389 / 2014\_00632) –38, bld Henri IV Maison des Associations (4e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Charlemagne (n°D02243 / n°20025 / 2014\_04501) –14, rue Charlemagne (4e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Who's Bad (n°D02411 / n°18417 / 2013\_08224) –23, rue des Blancs Manteaux (4e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 28.100 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.